

**Arrêté préfectoral portant abrogation
Société CERCLE VERT
Commune de Le Mesnil-en-Thelle**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 6 juillet 2012 délivré à la société SNC MESNIL-EN-THELLE LOGISTIQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 mars 2016 délivré à la société CERCLE VERT ;

Vu l'arrêté préfectoral portant mise en demeure la société CERCLE VERT OISE du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 13 octobre 2015 délivré à la société CERCLE VERT ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 8 février 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. La société CERCLE VERT a réalisé un exercice de défense incendie le 17 juin 2022 ;
2. La société CERCLE VERT s'est donc conformée aux dispositions du paragraphe 13 de l'arrêté ministériel modifié du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;
3. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 mai 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 16 mai 2022 à la société CERCLE VERT pour son éta-
blissement de Le Mesnil-en-Thelle, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un
contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un
délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.-
telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Le Mesnil-en-Thelle pendant une durée minimum
d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposi-
tion de toute personne intéressée.

Le maire de Le Mesnil-en-Thelle fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accom-
plissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations clas-
sées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Le Mesnil-en-Thelle,
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-
France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont char-
gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 02 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires

Société CERCLE VERT

Madame le Sous-préfet de Senlis

Monsieur le Maire du Mesnil-en-Thelle

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de
la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-
France